

COMITE SYNDICAL DU 13 DÉCEMBRE 2023 à ISIGNY-SUR-MER

Secrétaire de séance : Jean-René LECHATREUX

DÉLIBÉRATION

**CS 2023/102 Finances locales – Décisions budgétaires – Fonds de soutien à la filière Terre et aux filières locales bio-sourcées
- Individualisations**

Le Comité Syndical du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin s'est réuni le 13 décembre 2023 à Isigny-sur-Mer, sous la présidence de Benoît FIDELIN.

L'invitation, l'ordre du jour et les documents annexes à la convocation ont été transmis par mail via un lien de téléchargement le 6 décembre 2023 conformément à l'article 9 de la loi n° 2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019.

ÉTAIENT PRÉSENTS

avec voix délibérative

Pour la Région

Valérie LAISNEY (pouvoirs de Antoine JEAN et Vanessa LANCELOT), Pascal MARIE (pouvoir de Sylvain LETOUZÉ), Marianne ROZET, Pierre VOGT

Pour les conseillers départementaux

Hedwige COLLETTE (pouvoir de Christèle CASTELEIN), Benoît FIDELIN (pouvoir de Jean MORIN), Maryse LE GOFF (pouvoirs de Martine LEMOINE et Hervé MARIE), Patrick THOMINES

Pour les Communautés de Communes

Jean-Pierre GUEGAN (Communauté d'Agglomération Saint-Lô), Anne HÉBERT (CC Côte Ouest Centre Manche – pouvoir d'Aurélié GIGAN), Jean-René LECHATREUX (Communauté d'Agglomération du Cotentin)

Pour les communes

Pierre AUBRIL (Sainte-Mère-Eglise), Jean-Michel GREEN (Isigny-sur-Mer), Jean-Claude HAIZE (Carentan-les-Marais), Marie-Agnès HÉROUT (Carentan-les-Marais), Yves HUET (Gonfreville), Joël LERECULEY (Gaignes-Mesnil Angot), Sylvain LEREDDE (Rampan), Jocelyne LEVAVASSEUR (Fresville), Aurélien MARION (Apperville), Michel MAUDUIT (Isigny-sur-Mer), Christopher MOREAU (Saint-Germain-du-Pert), Yann MOUCHEL (Varenguebec), Jean-Marie POULAIN (Montsenelle), Gérard TAPIN (Marchésieux) Valérie TORTEL (Gorges), Gérard VOIDYE (Carentan-les-Marais)

avec voix consultative

Olivier CATTIAUX (DDTM de la Manche), Valérie BALAGUER (Conseil départemental de la Manche), Antoine AUBRY (président du Syndicat de la Vire)

ÉTAIENT EXCUSÉS

Pour la Région

Angélique FERREIRA, Antoine JEAN, Vanessa LANCELOT, Sylvain LETOUZÉ, Florence MAZIER, Cédic NOUVELOT

Pour les conseillers départementaux

Christèle CASTELEIN, Patricia GADY-DUQUESNE, Martine LEMOINE, Thierry LETOUZÉ, Hervé MARIE, Jean MORIN,

Pour les Communautés de Communes

Jean-Claude COLOMBEL (CC de la Baie du Cotentin), Mireille DUFOUR (CC Isigny Omaha Intercom), Aurélié GIGAN (CC Coutances Mer et Bocage), Catherine KERVADEC (CC de la Baie du Cotentin), Thierry LAISNEY (CC Côte Ouest Centre Manche)



MARAI DU COTENTIN ET DU BESSIN UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

Pour les communes

Simone **EURAS** (Neufmesnil), Christophe **FOSSEY** (Doville), Samuel **HARDY** (La Meauffe), Laurent **HUET** (Saint-Sauveur-Villages), Dominique **JEANNE** (Néhou), Jean-Louis **LECAPLAIN** (Grandcamp-Maisy – *voix consultative*), Bertrand **LECONTE** (Sainte-Marie-du-Mont), Jean-Pierre **LHONNEUR** (Carentan-les-Marais), Stéphanie **MAUBÉ** (Lessay), Marinette **MIGAULT** (Rauville-la-Place), Françoise **PHILIPPE** (Catteville), Florent **SILIERES** (Terre-et-Marais), Marianne **TAP** (Hémevez – *voix consultative*), Céline **VAQUEZ** (Le Désert)

Pour les membres consultatifs

Valérie **NOUVEL** (présidente du CAUE de la Manche), Julien **MINICONI** (Sous-Préfet de Coutances), Jean-Luc **LEROUXEL** (vice-président Saint Lô Agglo), Adrien **ALLARD** (Sous-Préfet de Bayeux)

Équipe administrative et technique du Parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin

Denis **LETAN**, Agnès **ORANGE**, Nicolas **FILLOL**, Arnaud **FEREY**

Nombre de votants : 27 membres + 8 pouvoirs

Soit un quorum de 35 membres sur 58

CS 2023/102 Finances locales – Décisions budgétaires – Fonds de soutien à la filière Terre et aux filières locales bio-sourcées - Individualisations

Vu la délibération du CS 2022/67, prise en date du 15 mars 2022, modifiant les modalités de la politique du Fonds De Sauvegarde Terre et Chaume (FDSTC) ;

Considérant que :

- le budget disponible à ce jour s'élève à 1 540 € .

Un dossier, voté en juin 2023, a finalement fait l'objet d'un abandon des travaux terre, au profit de travaux de consolidation à base de matériaux conventionnels.

L'accompagnement du Parc n'est donc plus d'actualité. Il est proposé de procéder à un désengagement des sommes libérées et de les réaffecter au Fonds de soutien à la filière terre et aux filières locales bio-sourcées, en vue des individualisations à venir.

Détails des sommes à désengager

Bénéficiaire	Commune concernée	Nom de l'entreprise concernée	Montant des travaux prévus	Montant de la subvention votée	Somme à désengager
2023					
DE LA SELLE	TERRE ET MARAIS	MARTIN	6 810 €	1 362,00 €	1 362,00 €
TOTAL					1 362,00 €

Accusé de réception en préfecture
050-255002552-20231213-DELI_CS2023_102-DE
Date de télétransmission : 30/01/2024
Date de réception préfecture : 30/01/2024

Dossier à engager

1 candidat (demande instruite par l'architecte du Parc), sollicite la subvention suivante :

Bénéficiaire	Nature des travaux	Montant des travaux éligibles	Montant de la subvention
Mme LEMINEUR 3, Route de Neuville 50360 ÉTIENVILLE Opération située à : idem	Reprise des pieds de mur en bauge creusés avec une maçonnerie de brique de terre et mise en œuvre d'un enduit pour uniformiser l'ensemble du pignon et de la façade arrière.	14 939,87 €	Tx 15% 2 241 €
TOTAL		14 939,87 €	2 241 €

L'attribution de cette nouvelle subvention porterait l'enveloppe restante à 661 €.

Le Comité syndical après en avoir délibéré :

- **VOTE** ce désengagement pour un montant total de 1 362 €.
- **VOTE** cette demande de subvention pour un montant total de 2 241 €.
- **PRÉLÈVE** cette somme sur le compte 65748 du Budget du Parc.
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents y afférents.

ADOPTÉ à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Transmis en préfecture le 16 janvier 2024
Benoît FIDELIN,
Président du Parc naturel régional
des Marais du Cotentin et du Bessin

PARC NATUREL REGIONAL DES MARAIS
DU COTENTIN ET DU BESSIN
3 Village Puits d'Ouver, BP 137
Saint-Côme-du-Mont
50500 CARENTAN-LES-MARAI
Tél. 02 33 71 61 90 - info@parc-cotentin-bessin.fr

ANNEXE

Pour mémoire, rappel sur les modalités de cette politique

=> Objectifs :

- Valoriser la terre et les fibres locales comme réponses aux enjeux d'économie d'énergie et de réduction des émissions de CO² dans le secteur du bâtiment.
- Dynamiser l'ensemble des filières locales, depuis la ressource jusqu'à la mise en œuvre.
- Valoriser des savoir-faire artisanaux spécifiques permettant de dynamiser l'artisanat et les entreprises du territoire.
- Ouvrir sur la construction neuve pour faire du Parc un territoire d'expérimentation et d'innovation exemplaire.
- Préserver une des particularités architecturales et paysagères du Parc : la bauge et ses multiples couleurs, reflets de la variété géologique du territoire.

1- POLITIQUE D'AIDE À LA CONSTRUCTION NEUVE EN TERRE (EXTENSION AUX MATÉRIAUX BIOSOURCÉS)

=> maintien de la politique actuelle avec des aménagements.

- Sur la politique d'aide à la construction en terre massive, les critères sont étendus à la construction en brique de terre non stabilisée. Le plafond est relevé à 20 000 € de travaux subventionnables.



MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

- En ce qui concerne le **second œuvre**, le recours à l'utilisation de matériaux biosourcés, issus du territoire (paille, roseau ou autre fibres issues de l'entretien des espaces naturels), comme isolants est retenu. Le taux d'aide est proposé à la hausse pour rendre la politique plus incitative sur ces techniques encore peu développées, mais le plafond de travaux subventionnables est baissé à 15 000 €.

Tous les projets de construction neuve incorporant de la terre (et des matériaux biosourcés si l'option est retenue), sont éligibles, publics ou privés, logements ou dépendances, murs de clôture...

Les projets de bâtiments doivent avoir obtenu un permis de construire et faire l'objet de devis d'entreprises permettant de valider l'utilisation de la terre et des matériaux biosourcés.

CONSTRUCTION NEUVE			
Nature de travaux éligibles	Taux d'aide	Plafond de travaux éligible	Plafond de subvention
Construction en terre massive porteuse	40 %	20 000 €	8 000 €
Terre en second œuvre (possibilité d'utiliser des matériaux biosourcés locaux)	20 %	15 000 €	3 000 €

2 - POLITIQUE D'AIDE À LA RÉNOVATION DU PATRIMOINE BÂTI EN BAUGE

2.1. La rénovation extérieure

■ Financement à 20 % des travaux de reprise à base de terre exclusivement (rebouchages, remplacement de reprises d'agglos, briques par des mortiers de terre ou des maçonneries de terre crue...), les enduits à base de sables et terres locales et chaux naturelle non colorée et non formulée, quand ils sont strictement nécessaires du fait de la qualité de la terre et de son exposition, sur les bâtiments peu dénaturés, ou pour lequel un travail de restitution de l'état d'origine est prévu en généralisant le plafond à 30 000 € (au lieu des 35 000 € uniquement sur les bâtiments étudiés dans le cadre de la mission d'inventaire).

■ Pour garder la main sur les rénovations des bâtiments terre dénaturés, un taux plus faible (15%) et un plafond plus faible (15 000 € de travaux subventionnables), uniquement sur les enduits à base de sables et terres locales et chaux naturelle non colorée et non formulée.

■ Dans les deux cas, suppression des financements sur les postes d'échafaudage, de dégradage des enduits ou joints existant, de rejointoiement des soubassements, postes qui peuvent représenter plus de 50 % de l'aide apportée actuellement.

■ Prise en charge du remplacement des linteaux abîmés et restitution d'ouverture (jambage et linteaux refaits).

■ Prise en charge des travaux de reprise en sous œuvre, des drainages, des tirants, travaux nécessaires à la stabilisation indépendants de l'usage de la terre, mais qui peuvent permettre d'inciter à la conservation d'un mur, plutôt qu'à sa démolition et son remplacement par une maçonnerie d'agglos souvent plus simple.

RÉNOVATION EXTÉRIEURE DU PATRIMOINE BÂTI EN BAUGE		
	Bâti terre dénaturé	Bâti terre repéré par la mission d'inventaire, ou peu dénaturé et restitution lourde
Taux	15 %	20 %
Plafond	15 000 €	30 000 €
Aide maximale	2 250 €	6 000 €

2.2. La rénovation intérieure

Les enjeux sur la rénovation intérieure restent importants pour apporter des solutions, techniquement et environnementalement pertinentes à l'amélioration thermique, poussée par les politiques nationales, régionales et départementales. Les critères sont resserrés sur les enduits de finition en terre crue (plus d'aide sur les enduits à la chaux), les isolations de panneaux biosourcés collés et enduits à la terre, les isolations et correcteurs thermiques à l'aide de mélanges de fibres végétales/terre, fibres végétales/chaux.

RÉNOVATION INTÉRIEURE DU PATRIMOINE BÂTI EN BAUGE	
Taux	20 %
Plafond	30 000 €
Aide maximum	6 000 €



MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

3 - Politique d'aide à la rénovation des couvertures en chaume

La rénovation des couvertures en chaume est maintenue en l'état pour continuer d'accompagner l'entretien des quelques couvertures encore présentes sur le Parc.

RÉNOVATION COUVERTURE EN CHAUME		
Plafond de travaux T.T.C.	Taux d'aide	Plafond de subvention
20 000 €	20 %	4 000 €